Projet **Aigueblue**

Historique

Sources :

Toutes les informations données ici sont extraites des comptes-rendus des conseils communautaires de la Communauté de communes Maremne Adour Cote Sud (MACS) disponibles sur le site www.cc-macs.or (pour les comptes-rendus antérieurs au 3 novembre 2003, se reporter au site de la ville de Seignosse: www.seignosse.com). Elles concernent les différentes étapes du projet Aygueblue: au départ simple projet de construction d'une piscine principalement à usage scolaire, à l'arrivée «Premier équipement aquatique structurant du MACS ».

Le projet d'une piscine intercommunale apparaît dès les réunions préparatoires à la création de la communauté de communes(1). Il n'a donc rien à voir avec la Zone d'Aménagement de St-Geours ou un quelconque technopôle comme l'on me l'a indiqué dans un premier temps. La question des technopôles est donc abordée en dernier.

Récit:

A l'automne 2003, l'atelier communautaire des Equipements sportifs et de loisirs rend un cahier des charges pour la réalisation de ce qu'on appelle encore simplement, au singulier, une "piscine communautaire". L'idée de ce projet date de la création du MACS en 2002. Le Conseil insiste sur le fait que ce bâtiment a avant tout une vocation scolaire. Il s'agit de permettre «l'apprentissage de la natation »(2) aux élèves de la Communauté de commune, rien de plus.

Un mois après un cabinet d'audit est choisi parmi quatre prétendants: AMEX à Evreux, ARPEGE à Paris, IPK à Montpellier et DDE des Landes,
IPK Conseil, entreprise créée en 1999 par Jean-Luc BRIANE, ancien sportif qui a déjà réalisé des études similaires à celle demandée, est retenu pour un montant de 31813,6 euros TTC(3).
Une première rencontre a lieu en janvier 2004 avec IPK. La piscine communautaire prend désormais un (s), est qualifiée « de compétition » et est assortie d'un « ensemble ludique »(4). Le projet s'étoffe.

En mai 2004, Jean-Luc BRIANE et Fabrice RENOIR du cabinet IPK présentent au conseil, sous forme de diaporama, la faisabilité du projet et les conditions de réalisation (coûts d'investissement et de fonctionnement).
Jean-Yves MONTUS, représentant de la commune de Soustons où une piscine a été réalisé en 2000 (projet Aquitania de Port d'Albret), fait remarquer le manque de perspective économique du projet(5). L'unanimité a du mal à se faire au Conseil.

En juin, nouvelle réunion en présence de Fabrice RENOIR d'IPK. On ne parle alors plus de piscine mais d' « Equipement aquatique ». Les remarques fusent.

1 Compte-rendu du 11 mai 2004, p. 3.
2 Compte-rendu du 29 septembre 2003.
3 Compte-rendu du 24 novembre 2003 et site www.chez.com/ipk.
4 Compte-rendu du 22 2004.
5 Compte-rendu du11 mai 2004, pp. 2-4.

Ladislas de HOYOS, représentant de la commune de Seignosse, souligne qu'il a déposé à la création du MACS en janvier 2002 un dossier pour la création d'une piscine sur la commune de Seignosse et qu'il attend toujours. D'autres s'inquiètent de l'ampleur pris par le projet.
Louis CAULONQUE, représentant de la commune de Soustons, fait remarquer qu'un tel projet relève davantage du département ou qu'a fortiori il faudrait davantage prendre en compte sa dimension touristique, l'usage scolaire des piscines ne représentant que 25% du temps d'utilisation.
Au retour des vacances de l'été 2004, nouvelle réunion pour décider de l'implantation du projet désormais qualifié de « Centre aquatique ». Le débat est particulièrement houleux. Finalement les votes ont lieu.
Pour ou contre la réalisation du projet: 46 contre 4.
Pour ou contre la mise à disposition gracieuse des terrains et des infrastructures par la commune d'accueil: 31 contre 14.
Lorsque arrive la question du dimensionnement des installations, .la controverse est telle qu'une. demande de report est faite et votée à 28 voix contre 23(7). Une étude plus poussée est demandée au cabinet IPK. La décision finale est reportée à l'automne.

Le 11 octobre 2004, le Conseil se réunit pour décider du dimensionnement et du lieu d'implantation du futur «Equipement aquatique communautaire ». Le directeur d'IPK, Jean-Luc BRIANE, présente 2 projets. Les débats ne sont pas retranscrits *à la demande du Président Michel CASTETS, représentant de la commune de St Vincent de Tyrosse.* Les débats sont enregistrés dans leur intégralité mais seuls les membres du Conseil pourront y avoir accès.
Conclusion des débats: le scénario « 1A » est adopté et St-Geours est choisi pour son implantation devant Tosse et Souston(8). .

Lors du conseil du 17 janvier 2005 que le Jean-Luc BRIANE directeur du cabinet IPK présente le projet de « Réalisation du premier équipement aquatique communautaire structurant de MACS ». Dans le cadre de sa présentation, Jean-Luc BRIANE remet un dossier à chaque délégué. Le projet a alors les caractéristiques suivantes:

- la surface des constructions est de 4300 m2 dont 975 m2 de piscines couvertes.
- l'emprise des espaces extérieurs d'activités de l'ordre de 5700 m2, incluant un bassin de 150 m2, une aire de jeux aquatiques et l'ensemble des plages minérales et végétales.
- emprise des espaces extérieures d'accès (hors voirie et desserte) et de stationnement: de l'ordre de 7000 m2.

Au total, et compte tenu du traitement paysager, le foncier affecté à l'opération est de 2 hectares.

L'ensemble sera construit selon la norme HQE (Haute Qualité Environnementale). Le respect de cette norme entraîne un surcoût de 660 000 euros.

L'achat des terrains et des constructions s'élève à 8,25 millions d'euros HT.
Ajoutés les frais divers d'opération, évalués à 25% du montant: maîtrise d'oeuvre, AMO (Assistance à. la Maîtrise d'Ouvrage), études, techniques, contrôle SPS, assurances, etc., on arrive à un total de 11,1 millions d'euros.

6 Compte-rendu du 7 juin 2004. . .
7 Compte-rendu du 30 août 2004, pp. 3-4.
8 Compte-rendu du 11 octobre 2004, pp. 3-4.

Enfin les **frais liés à l'implantation:** raccordement aux réseaux, frais de signalisation extérieure, éventuelles fondations spéciales (déterminée. par une étude géotechnique).

Au total: 11,5 millions d'euros.

Etant donné l'ampleur du projet - ce sera le plus grand équipement sportif des Landes - il est proposé au contrat de Pays, à la Région et à l'Etat. Une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation de cet équipement est lancée à l'échelle européenne. 3 candidats seront retenus et dédommagés à hauteur de 32 000 euros HT chacun(9). Les travaux commenceront en juin 2006 et dureront de 16 à 18 mois.
L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est confiée, par procédure adaptée au cabinet IPK pour un montant de 157 650 euros (10).
Le jury du concours s'est réuni le 9 **mars 2005** et a sélectionné parmi les 24 candidats les 3 projets suivants:
JAPAC Architecture de Mont Saint-Aignan (76),
Bouet Vidal Laroudie de Paris (75) et
Durand Ménard Thibault de la Roche-sur-Yon (85).
Le Conseil du mois **d'avril** établit pour le projet de piscine un **budget primitif annexe pour 2005 de 672 411 euros.**

Le compte-rendu du Conseil du **24 juin 2005** n!étant pas encore disponible sur internet (uniquement le sommaire), la seule chose qu'on y apprenne est le **nom donné au futur projet: AYGUEBLUE.**

Voilà l'histoire du projet telle qu'on peut la lire dans les compte-rendu de séance de la Communauté de communes.

Remarques

Tout semble indiquer qu'on est ici devant l'exemple classique du projet qui dérape. Au lieu de se tenir à l'objectif clairement exprimé dans le cahier des charges d'origine, à savoir fournir un bassin de natation pour les scolaires, on en vient à réaliser un Aqualand à vocation régionale. .
A ce titre, le glissement sémantique est significatif. On parle en, 2003 d'une piscine communautaire puis en 2004 de «Centre aquatique» pour parvenir en 2005 au qualificatif nébuleux de « Premier équipement aquatique communautaire structurant ».

Concernant l'implantation:
On remarquera que toutes **les piscines** .existantes réalisées par les communes - toujours plus exigeantes dans l'utilisation de leurs fonds - **sont situées en bord de mer ou à proximité de lacs.** La raison en est simple: ce sont les espaces les plus touristiques. Les piscines servent donc aussi bien pendant la période scolaire que pendant les vacances. Elles ajoutent encore à l'attractivité des communes sur le plan touristique puisqu'elles sont à proximité des campings et lieux de villégiatures (pour les cas de Labenne, Seignosse et Soustons).
L'idée de construire une piscine au milieu des pins, loin de tout site touristique, la condamne par avance à une utilisation strictement scolaire ou locale. La présence d'une

9 Compte-rendu du 17 janvier 2005, pp. 3-8.
10 Compte-rendu du 7 mars 2005, p.7-8.

Projet Aygueblu

autoroute sur le territoire de St-Geours est un atout certain pour le développement d'entreprises liées au transport, pas pour drainer des baigneurs potentiels.

Concernant les dimensions.

Une piscine communautaire pour apprendre à nager aux enfants des écoles est une chose. La surface de 975 m2 projetée, qui correspond à un bassin de 50m de long par 19,5m de large - soit les dimensions d'un bassin olympique - parait peut compatible avec l'utilisation initialement prévue.
Parmi les **projets réalisés ces dernières années** par des communauté de communes, on' peut citer celui de **Cordes** dans le Tarn qui comprend un bassin de 400 m2, plage, toboggans, espaces verts, buvette et camping le tout pour un coût de 3,3 millions d'euros.
Plus important, **l'ensemble intercommunal de Sablé-sur-Sarthe,** avec trois bassins: un bassin sportif de 375 m2 (c'est-à-dire une piscine de 25m standard), et deux bassins intérieurs de 220 et 150 m2, a coûté 7,7 millions d'euros.

Quelques chiffres et ordres de grandeur:

La communauté de communes Maremne Adour Cote Sud compte, au dernier recensement de 1999, **44093 habitantsl1.** _
Sur ces 40093 habitants, **8965 ont moins de** 19"ans;.soit ***20%* de la population, ce** qui est inférieure à la moyenne nationale (24,6%).
Sur ces 40093 habitants, **24090 habitent dans une commune littorale, soit 55% de** la population (lorsqu'on parle de piscine, cela a son importance).

Le coût du projet, par habitant, est donc de 260 euros.
Si on ne prend en compte que la **population scolaire** (moins de 19 ans puisqu'il n'y a pas d'université au sein de MACS) à laquelle est destiné ce projet en priorité, le **coût de revient par utilisateur est de 1280 euros.**

A titre indicatif, la moyenne nationale est de 1 piscine pour; 20000 habitants(12). Pour être dans la moyenne, le MACS se doit donc de posséder au moins 2 piscines, ce qui semble être déjà le cas. Qui plus est, cette moyenne nationale comprend les communes du Massif Central où la mer est une alternative moins accessible que pour les habitants des communes de MACS.

Pour être tout à fait précis il serait utile de connaître:
- le nombre et la dimension des piscines déjà existantes au sein du MACS. Je sais qu'il en existe une à Seignosse, Labenne (la décision d'en construire une a été prise par le Conseil municipal le 7 juillet dernier) et Soustons.
- de demander quelle est la fréquentation des piscines existantes (Service des sports de Soustons: 05 5841 37...23).

11 Ces chiffres sont tirés du site de l'Insee: www.recensement.insee.fr
12 Ces chiffres sont tirés du site www.infosport.org

Concernant* la *publicité des documents administratifs

L'ouvrage de référence sur la question, accessible et très bien fait:
Guide de l'accès au documents administratifs, Paris, Documentation française, 1997, 241 pages.
Voir également le site de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs):
www.cada.fr

Le Code Général des Collectivités Territoriales est très clair sur la question.

L'article 2121-26 indique que «Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la communes et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. » Ce droit s'étend aux conventions et avenants qui ont été annexés aux procès verbaux. Le délai de communication est d'un mois maximum, au-delà duquel il y a "refus implicite" de l'administration. Le plus simple est alors de saisir la CADA. La jurisprudence est désormais très favorable au citoyen.

L'article 2121-18 indique également que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Faute de pouvoir être présent, **l'article 2125-25** souligne que « Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine ». Le défaut d'affichage est considéré comme un «excès de pouvoir» et est passible de poursuite. En revanche, aucune règle ne détermine le contenu minimal des comptes-rendus.

Concernant les technopôles
Sources:

BURNIER (Michel), *Les technopoles,* Paris, PUF, coll. "Que sais-je?", 199.6, 128 pages. [BNF salle 1 034 QSJ 3053 ou salle C 620.007 BURN t].

Conseil économique et social, *La contribution des technopoles au développement de l'innovation et des activités productives,* Paris, Direction des journaux officiels, 1992, 73 pages [BNF salle J 910.133 3 TREF c]. (Cet ouvrage, quoique ancien, présente l'intérêt d'avoir été réalisé par le Conseil économique et social. Autrement dit les personnes qui ont participé à la rédaction de cet ouvrage sont issues du monde patronal et syndical à part égale. En tant que professionnels, ils portent en général un jugement nuancé et pragmatique sur les questions qui leur sont soumises.)

BENKO (Georges), *Géographie des technopôles,* Paris, Masson, 1991, 223 pages [BNF salle J - 910.133 BENK g].

Beaucoup d'autres ouvrages beaucoup plus pointus étaient disponibles sur le cas de Sophia-Antipolis. Etant donné que le projet à St-Geours n'a rien à voir avec ce type de technopôles, j'ai préféré ne pas les mentionner ici. Une brève recherche sur le site de la Bibliothèque nationale de France en donne une bonne première approche(13).

13 L'adresse du site: www.bnf.fr

Bref historique de Sophia Antipolis (pp. 19-31)

On doit l'idée de Sophia-Antipolis à Pierre LAFFTTE , directeur de l'Ecole des Mines dans les années 60. Avec le soutien de l'ancien ministre Pierre HUGUES et le soutien du corps des mines, il créé, en 1972 un GIE- (Groupement d'Intérêt Economique qui deviendra par la suite le syndicat mixte Symival puis la SAEM Sophia Antipolis) chargé de l'aménagement d'un site destiné à recevoir des entreprises de pointe de stature internationale.
Les acteurs réunis au départ sont les 5 communes sur le sol desquelles doit se construire Sophia, le Département et plusieurs Chambres de Commerce et d'Industrie.
Le site, au nord Ouest d'Antibes, réunit trois atouts principaux: aéroport international, climat attractif, *notoriété* internationale de la Riviera. *L'opération est reconnue* d'intérêt national dès 1974 par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire et bénéficie de forts soutiens financiers de l'Etat. Le démarrage économique de cette technopôle a été assez long à venir, l'acteur. Presque unique pendant longtemps étant le géant de l'informatique IBM.

Au début des années 1990 la situation était la suivante: 15000 personnes travaillent sur le site dont 50%" de cadres et 40% d'étrangers (attention aux chiffres: dans ces 15000 personnes, un bon tiers travaillent au seul entretien du site: pelouses, poubelles, routes, etc.).
L'activité de Sophia tourne autour de 4 pôles: informatique (50%), santé (25%), énergie (S%) et formation supérieure avec 8 laboratoires du CNRS, 6 des Mines et un 3e cycle de Mathématiques de J'Université de Nice.

Par l'ampleur du projet (2400 ha), l'importance des moyens et des partenariats mis en oeuvre dès le départ, il est très curieux qu'on puisse vouloir comparer le projet de ZAE de St-Geours - aussi *ambitieux soit-il - avec* l'exemple de Sophia.

Remarques

Il semble d'après le compte-rendu de la Communauté du 25 novembre 2002 que les membres du Conseil de la Communauté se soient rendus sur le site du technopôle de Montesquiou à Bordeaux. De là sans doute vient l'idée de qualifier de technopôle le projet de ZAE de St-Geours.

D'un point de vue théorique, l'implantation d'un technopôle répond à quelques critères qu'on retrouve dans tous les ouvrages sur la question:

une opération concertée à plusieurs échelles (locale/nationale)
proximité d'un aéroport à dimension internationale
proximité d'un pôle universitaire et de centres de recherche
proximité d'un centre urbain important"
proximité d'une nature attractive
Sur ce dernier point, St-Geours convient très probablement

Si le MACS *cherche un modèle plus réaliste pour conduire son projet à* St-Geours, il peut s'appuyer sur l'exemple de la « technopôle » du bois à Mimizan(14). Le choix d'un axe fort - le bois - dans un département comme les Landes paraît judicieux (25000 emplois sur la région Aquitaine, 215 chercheurs dans le domaine du bois dont 70% dans le public). Cette technopôle a réunis des acteurs dans le domaine de la formation: IUF Pays

14 Pour plus d'informations: www.forestcup.com

de l'Adour, lycée Haroun Tazieff de Saint-Paul-les-Dax et Sylvadour. Elle a réussi à fédérer de nombreux soutiens: CCI, ANVAR, Région Aquitaine, Département, ministère de l'Education nationale, Europe (réseau européen Sylvasur qui regroupe les acteurs de la filière bois de la toute la côte Atlantique) et bien sûr Communauté de commune de Mimizan. Dernier gage de qualité, elle a été retenu le 12 juillet dernier parmi les 67 "pôles de compétitivité" qui bénéficieront du soutien financier de l'Etat.

Il ne serait sans doute pas mauvais de les contacter afin de tirer profit de leur expérience.
Si vraiment St-Geours veut jouer les technopôles (il vaudrait mieux parler de pôle de développement), il semble que son atout évident est sa situation de carrefour routier sur la route France-Espagne.

Quant à soi

Mon avis sur la question:

En soi, le fait de vouloir équiper une communauté de commune d'une piscine n'est pas critiquable. C'est le dérapage qui l'est.

On est un peu dans le cas du client qui rentre dans un magasin avec l'intention d'acheter un vélo et qui en ressort avec un scooter ou - pour respecter la parité et les stéréotypes - qui entre pour acheter une casserole et repart avec une fondue à raclette. Sont-ce les arguments du vendeur qui ont emporté la décision ou est-ce la démesure du client. Peu importe: L'essentiel est qu'en rentrant chez soi il y ait toujours quelqu'un pour nous faire la remarque: "Eh ben toi alors! Tu t'es bien fait avoir!" Il reste alors la possibilité de ramener le gadget inutile chez le vendeur et d'acheter ce pour quoi on était venu. C'est tout ce que je peux vous souhaiter.

Mon avis très personnel sur la question:

Comme j'habite loin de la mer, je préfère de loin la mer à la piscine.
Je comprends qu'habitant près de la mer, on préfère de loin la piscine à la mer. D'ailleurs je ne me suis jamais autant intéressé à la pelote basque qu'à Paris: il est quasiment impossible d'y trouver un fronton. C'est délicieux.